

**COMMUNE DE
BOEIL-BEING**

Date de convocation
21 septembre 23
Date d'affichage du P.V.
16 novembre 23
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, G. CAMY, P.-H. NAU-HENDEL, M.-C. LALANNE, B. BAGET, L. POUTS SAINT GERMÉ, H. BEAUCULAT, B. LORRY, C. CHUBURU, C. BERDUCQ, V. LABORDE.

Ont donné pouvoir : R. CARDY à MM. M. DUFAU, A.-L. POMME-CASSIEROU à P.-H. NAU-HENDEL, M. PULVINET à G. CAMY.

Etaient absents : R. CARDY, A.-L. POMME-CASSIEROU, M. PULVINET.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Etaient également présentes : F. PERIER, remplaçante, C. BROT, secrétaire de mairie.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 septembre 2023,
- prix des concessions des cimetières communaux,
- prix de location de la salle Socio-Culturelle,
- redevance d'occupation du domaine public G.R.D.F,
- embauche agent technique polyvalent en contrat PEC-CUI.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

PROJET ECOLE :

Le Maire informe le conseil municipal que l'architecte étudie une nouvelle proposition en tenant compte des remarques exprimées au dernier COPIL. Les capacités d'emprunt, compte tenu de la conjoncture, sont certainement à revoir à la baisse. Malgré ces perspectives préoccupantes, le Conseil Municipal décide de maintenir son projet initial.

BARRIERE DE SÉCURITÉ STADE :

Monsieur Serge Tastet présente au Conseil un devis d'une barrière sécurisée pour faire suite à la nouvelle intrusion des gens du voyage sur le stade municipal. En raison du coût élevé de cet aménagement, le Conseil Municipal décide de reporter cet achat et de renforcer les solutions alternatives existantes. En effet, il sera nécessaire de fortement sensibiliser les utilisateurs de l'espace sportif, afin qu'ils maintiennent l'accès sécurisé du site, en évitant toute négligence.

SALON DE COIFFURE « SALON CHARLOTTE » :

Pour faire suite à une demande de travaux du « Salon Charlotte », et après un tour de table, les membres du Conseil Municipal décident de donner un avis favorable à la demande de la propriétaire du « Salon Charlotte », sous réserve de garanties respectées mentionnées dans une convention entre le « Salon Charlotte » et la Commune. Cette convention précisera les engagements et les conditions strictes à respecter.

DEMANDE DE LOCAL DU COMITÉ DES FÊTES ET DU FC LA RIBÈRE :

Le Maire présente la demande du Comité des Fêtes, ainsi que celle du FC La Ribère, d'utilisation de l'ancien local technique situé dans l'enceinte du stade de football pour en faire un dépôt et une salle de réunion. Considérant qu'à ce jour le bâtiment n'est pas en état de recevoir du public, le Conseil Municipal décide de faire établir des devis pour l'accès et la remise en état du local.

TRAVAUX ENFOUISSEMENT RUE DE LA GARE :

Monsieur Serge Tastet informe que les travaux d'enfouissement de la fibre rue de la Gare doivent être pris en charge par « La Fibre 64 ». Un référé contre cette Société est lancé afin d'obtenir cet engagement.

LOTO DU VILLAGE :

Madame Béatrice Lorry et Madame Marie-Claude Feyte informent les membres du Conseil que le C.C.A.S propose d'organiser un loto gratuit pour les personnes, de 65 ans et plus, de la Commune. Il est proposé aux Conseillers d'apporter un lot. La date est fixée au jeudi 23 novembre à 14h30.

DELIBERATIONS

D_2023_9_1

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023

Le Maire soumet le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 août 2023 à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adopter le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 août 2023,

AUTORISE le Maire et la Secrétaire de Séance à le signer.

D_2023_9_2

REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX – PRIX DES CONCESSIONS

Le Maire expose au conseil municipal que la délibération fixant les prix des concessions date de l'année 2021 et qu'il conviendrait d'actualiser les tarifs des concessions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le prix des concessions qui seront trentenaires comme suit :

- 1 tombe simple (1 personne)	80€
- 1 tombe double (2 personnes)	120€
- 1 caveau simple (2 personnes maximum)	120€
- 1 caveau double (2 à 6 personnes)	200€

PRIX DE LOCATION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE

Le Maire expose au conseil municipal qu'en date des 16 décembre 2008, 10 février 2009 et 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition et a fixé les tarifs d'utilisation de la salle socioculturelle. La location est gratuite pour les activités municipales et les associations communales. Les administrés de Boeil-Bezing paient 300 euros pour un jour et 400 euros pour deux jours, les personnes et les associations extérieures à la commune 500 euros pour un jour et 700 euros pour deux jours.

Après plus de 9 ans de fonctionnement, le Maire propose de revoir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE à compter du 27 septembre 2023, les tarifs comme suit :

NOMBRE DE JOURS	TARIF POUR LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	TARIF POUR LES ADMINISTRÉS DE BOEIL-BEZING	TARIF POUR LES ASSOCIATIONS ET LES PARTICULIERS EXTÉRIEURS A LA COMMUNE
1	0 €	350 €	600 €
2	0 €	450 €	800 €

MONTANT DU CHEQUE DE CAUTION POUR LA LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Le Maire expose au conseil municipal qu'en date des 16 décembre 2008, 10 février 2009 et 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition, les tarifs d'utilisation, ainsi que le montant du chèque de caution de la salle socioculturelle.

Après plus de 9 ans de fonctionnement, le Maire propose de revoir le montant du chèque de caution qui passera de 400 euros à 600 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ le passage du montant du chèque de caution pour la location de la salle socioculturelle de 400 euros à 600 euros.

REGLEMENT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE GRDF

Le Maire informe le Conseil Municipal que le GRDF effectue un règlement de 339.00 € au titre de l'année 2022 pour la redevance d'occupation du domaine public conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ la somme de 339.00 euros

RECRUTEMENT AGENT CONTRAT CUI-PEC

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 25 septembre 2023 afin d'exercer des missions d'agent technique : entretien des espaces verts, voiries, bâtiment communaux.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 28 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC horaire multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et Pôle Emploi.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passé entre Pôle emploi et la Commune, que la durée du travail est fixée à 28 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENT : VOIRIE 2023

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection de voirie devraient être réalisés cette année rue du Hameau, et sur un petit tronçon de la rue du Temple.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 24.000 H.T. Les fonds propres de la commune pourraient compléter la subvention.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE	un avis favorable au projet,
APPROUVE	le financement,
SOLLICITE	l'aide du département,
AUTORISE	le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 212-22 du code général des collectivités territoriales :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A. N°21 présentée le 16/10/2023 par Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré C442, situé Lotissement des Lys, mis en vente par la SGE Foncière d'Aménagement,
- D.I.A. N°22 présentée le 19/10/2023 par Maître Pierre CABAL, notaire à SERRES-CASTET, concernant les terrains cadastrés B419, B420 et B882, situés respectivement 13 rue Henri VI, 9420 rue du Gabizos et 9882 rue du Gabizos, mis en vente par LG IMMO,
- D.I.A. N°23 présentée le 25/10/2023 par Maître Quitterie CARRAZÉ, notaire à COARRAZE, concernant le terrain cadastré C458, situé Lot Lanne de Bach, mis en vente par SGE Foncière d'Aménagement.

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------